

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
vendredi 28 janvier 2022**

Le vingt-huit janvier deux-mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. Jean JOURDEN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Guy MOISAN, M. Guillaume SERANDOUR M. Philippe MAINGOURD, Mme Katell LE NOHAÏC, Mme Hélène BAHEZRE, Madame Elodie BASTO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Christophe MERRER, Mme Jennifer BOITEL.

Monsieur Christophe MERRER a donné pouvoir à monsieur Guillaume SERANDOUR.

Madame Jennifer BOITEL a donné pouvoir à monsieur Jean JOURDEN.

Présents : 9 Pouvoirs : 2 Votants : 11 Absent : 0

Date de convocation : 24/01/2022

Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal :

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour :

2022-28-01-01 Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
2022-28-01-02 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
2022-28-01-03 Augmentation de l'indemnité des conseillers municipaux
2022-28-01-04 Ouverture du poste d'agent polyvalent à la vacance
2022-28-01-05 Avis sur la mise à jour du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées
<u>Questions diverses</u> : Compte-rendu eaux pluviales, aménagement du bourg et contrat de relance et de transition écologique, bilan de la décoration participative du sapin de Noël, départ d'un locataire, hommage à Anjela Duval, arrivée du nouvel agent technique, cartes bon d'achat pour le 8 mai, page Facebook

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Hélène BAHEZRE est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01-2022 Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012 au financement de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents.

La PSC Comprend :

-L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

-L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

L'ordonnance prévoit aussi :

-La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

-La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

Pour une adhésion au 1^{er} janvier 2023.

Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,

La collectivité a conclu en 2010 un contrat de prévoyance collective-Maintien de salaire (indemnités journalières, invalidité, complément de retraite).

Depuis la délibération en date du 29 janvier 2021, la commune de Saint-Péver propose une participation employeur à la garantie prévoyance des agents d'un montant de 12 euros brut mensuel, dans le cadre d'un contrat individuel bénéficiant d'un label.

2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

- a. Adhésion de la collectivité **au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents**, souscrit par le **centre de gestion** de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- b. Souscription par la collectivité à **un contrat collectif à adhésion facultative des agents** conclu à l'issue d'une **consultation lancée par la collectivité**,
- c. Souscription par la collectivité à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation**,
- d. **Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label** et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier

2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

- a. Souscription par la collectivité à **un contrat collectif à adhésion facultative des agents** conclu à l'issue d'une **consultation lancée par la collectivité**,
- b. Souscription par la collectivité à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation**,
- c. Souscription des agents à **un contrat individuel bénéficiant d'un label** et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents 9 Pouvoirs 2 Votants 11 Absents 0

décide :

PSC – garanties prévoyance :

Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité.

PSC – garanties santé :

D'attendre 2026 pour décider du mode de contractualisation et de participation.

Délibération n°02-2022 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de permettre les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, **autoriser Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021**, à savoir :

Opération 10002 Travaux de voirie : 9257 euros

Opération 10003 Mobiliers et Matériels : 2318 euros

Opération 10007 Logement locatif: 2621 euros

Opération 10008 Bâtiments communaux : 23856 euros

Opération 10008 Chapelle d'Avaugour : 698 euros

Opération 10011 Fibre optique : 964 euros

Opération 10015 Aménagement stade de foot: 433 euros

Opération 23 Cimetière : 808 euros

Opération 38 Aménagement du bourg : 625 euros

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce,

avant le vote du Budget Primitif de 2022.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents	9	Pouvoirs	Votants	11	Absents
Voix pour	11	Voix contre	Abstention		

Autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2022.

Délibération n° 03-2022 Augmentation de l'indemnité des conseillers municipaux

Les articles L2123-20, et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée pour une commune de moins de 500 habitants est de : 2146.95 euros.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constate l'élection de trois adjoints,

Le conseil municipal, par délibérations du 24 septembre et du 2 décembre 2021 a pris acte de la démission du premier adjoint, monsieur Moisan, de son non remplacement et du nouveau tableau du conseil municipal.

Le nombre de conseillers municipaux est désormais de huit.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter l'indemnité des conseillers municipaux, l'indemnité du Maire et des adjoints ne changeant pas.

Pour une commune de moins de 500 habitants l'indemnité d'un conseiller municipal doit être incluse dans l'enveloppe globale, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Calcul des indemnités des élus 2020 en brut mensuel

Articles L.2123-20 et suivants du CGCT

Article L.2123-23 du CGCT

Montant mensuel correspondant à l'IB 1027 au 1er janvier 2019 =

3 889.40 €

Commune de moins de 500 habitants

Indemnité du maire		Indemnité des adjoints		Indemnité des conseillers	
Taux	Montant en €	Taux	Montant en €	Taux	Montant en €
25.5	991.80	9.9	385.05	1.28	50.00
23	894.56	8.92	346.93		
Le maire 894.56		2 adjoints 693.86		8 conseillers municipaux 400.00	

Montant max de l'enveloppe indemnité

2 146.94 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE POUR ST-PEVER

1988.42 €

sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents 9 Pouvoirs 2 Votants 11 Absents

Voix pour 11 Voix contre Abstention

VALIDE le tableau des indemnités des conseillers municipaux.

ACCORDE aux conseillers municipaux l'indemnité de 1.28% de l'indice 1027.

INDIQUE que l'enveloppe globale ne dépasse pas le montant maximal de 2146.95 euros.

Délibération n°04-2022 Ouverture du poste d'agent polyvalent à la vacance

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs, ci-dessous prévoit l'emploi d'agent polyvalent, au grade d'adjoint technique, de catégorie C.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le poste sera pourvu à compter du 1^{er} mars 2022 par un agent stagiaire de la fonction publique territoriale.

Le poste a été déclaré à la vacance le 24 janvier 2022

Emplois permanents	Grade correspondants	Catégorie	Effectif pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Fondement (si emploi pourvu par agent contractuel)
Filière administrative					
Secrétaire de mairie	Rédacteur/adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe/adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	B/C	1	30.00h	
Filière technique					
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	17.17h	
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	29.44h	
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	31.96h	

Délibération n°05-2022 Avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Président du Conseil départemental demande :

d'émettre un avis sur **la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR)

et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Sur l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Présents 9 Pouvoirs 2 Votants 11 Absents

Voix pour 11 Voix contre Abstention

décide :

- D'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;

- D'approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;

- De s'engager à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

- D'autoriser M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Le conseil municipal ajoute :

-Qu'il est demandé par madame Keryer, propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 21, qu'un élu municipal soit présent lors de l'entretien du passage sur son terrain.

-Que le balisage sur la partie du circuit communal passant dans le bois soit effectué par la mairie et non par le conseil départemental.

Questions diverses

Compte-rendu eaux pluviales :

L'entreprise ATEC a fourni un compte –rendu détaillé de l'exploration des canalisations d'eau pluviale.

Il s'avère qu'une partie des canalisations est en mauvais état, qu'il faudra les changer avant d'entreprendre les travaux du bourg.

Les photos montrent aussi que des tuyaux percent les canalisations d'eaux.

Aménagement du bourg et contrat de relance et de transition écologique :

Par la circulaire n°6231 du 20/11/2020, le 1er Ministre a annoncé la mise en place du CRTE : contrat de relance et de transition écologique.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14/12/2021, a adopté le Projet de territoire communautaire permettant notamment d'engager le CRTE pour Leff Armor : EPCI et communes.

La communauté de communes est coordonnatrice du CRTE.

Désormais, il convient de renseigner le modèle de fiche action CRTE jointe, par maître d'ouvrage, portant sur les projets d'investissements 2022.

Avec l'objectif de valoriser les nouveaux projets d'investissement potentiellement éligibles à des financements Etat.

Les élus inscrivent le projet d'aménagement du bourg, investissement majeur du mandat afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique.

Il est suggéré de rencontrer des élus ayant réaménagé leur bourg. L'enveloppe budgétaire est déterminée. Les subventions sont à chercher, en sollicitant l'état, les collectivités territoriales.

Bilan de la décoration participative du sapin de Noël :

Grande satisfaction des élus : De nombreux habitants se sont pressés autour du sapin pour apporter leurs décorations à la suite des enfants de l'école et boire le vin chaud. Un moment de convivialité très apprécié qui a réuni tous les âges.

Les photos prises seront apposées autour de la boîte à livres. Une nouvelle rencontre sera proposée lors des prochaines festivités de Noël avec la possibilité de se restaurer sur place (camion galettes saucisses).

Départ d'un locataire :

Un des locataires des logements communaux quittera les lieux le 28 février 2022.

Le logement peut-il être reloué en l'état ?

Hommage à Anjela Duval :

L'hommage sera rendu le vendredi 4 février devant l'école, à 15 heures, en présence des enfants, de l'équipe pédagogique et des élus.

Arrivée du nouvel agent technique :

Monsieur Jord Dutilleul a pris ses fonctions à Saint-Péver le mardi 4 janvier 2022.

Jord partage son temps entre les communes de Saint-Fiacre et Saint-péver. Il s'agit d'un emploi partagé dont l'employeur est le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Cartes bon d'achat pour le 8 mai :

Un bon d'achat de 25 euros sera remis aux personnes âgées de plus de 70 ans en 2021. Il compense l'absence de repas en 2021.

Les élus espèrent que le repas du 8 mai 2022 pourra avoir lieu cette année.

Compte Facebook :

La question sera débattue au prochain conseil municipal.

Déploiement de la fibre :

Les élus expriment leur mécontentement devant le retard du déploiement de la fibre sur le territoire. Un courrier va être adressé au président de la région Bretagne.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à minuit.

*Le Maire,
Jean Jourden*

*La secrétaire,
Hélène Bahezre*

